

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 9 janvier 2019

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Robert Genty, Eric Couadier, Martine Bourdel, Annick Villafafila, François Gabrion, Anaïs Perdereau, Stéphane Roy, Caroline Ménager

Étaient absents excusés :

- Didier Courtois qui a donné procuration à Robert Genty
- Véronique Spir qui a donné procuration à Martine Bourdel
- Céline Leroy qui a donné procuration à Anaïs Perdereau

Étaient absents :

- Yoan Béaur
- Nicolas Mohamed

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2019-001	DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019
-----------------	--

Monsieur le Maire expose les projets suivants :

- Réaménagement du parvis de l'église
- City Stade

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 15 120,95 € ttc pour le parvis de l'église et 58 329.43 € ttc pour le city stade.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les projets sont éligibles à la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les projets du réaménagement du parvis de l'église et le city stade
- Adopte les plans de financement ci-dessous
- Sollicite une subvention de 6 300.39 € & 9 721.57 € au titre de la DETR, soit 50 % pour le parvis de l'église et 20 % pour le City Stade

Réaménagement du parvis de l'Eglise

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	12 600,79 €	15 120,95 €	Detr (attendue)	6 300.39 €	
			Autofinancement	6 300.40 €	7 560.48 €
Totaux		15 120,95 €		12 600.79 €	15 120,95 €

City stade

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	48 607,86 €	58 329,43 €	Detr (attendu)	9 721.57 €	
			Autofinancement	11 195.11 €	
			Région	20 900.00 €	
			Département	6 791.18 €	
Totaux		58 329,43 €			58 329,43 €

2019-002	AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CNPE DE SAINT LAURENT DES EAUX
----------	--

Après avoir pris connaissance du projet, dont les principales nouveautés sont :

- Un périmètre d'évacuation immédiate. Une phase dite "d'évacuation immédiate" est créée sur un rayon de 5 km et à 360° autour de la centrale. Huit communes (Avaray, Courbouzon, Crouy-sur-Cosson, Lestiou, Mer, Saint-Laurent-Nouan, Sérís et Tavers) et près de 7.000 habitants sont concernés.
- D'un rayon de 10 à 20 km Le rayon du PPI passe de 10 à 20 kms. Désormais, 76 communes sont concernées (en Loir-et-Cher et en Loiret) par un renforcement de l'information des populations sur le risque nucléaire et la diffusion des comportements à adopter en cas d'alerte nucléaire.
- de l'iode distribuée dans ces 76 communes. Une campagne de distribution complémentaire d'iode va être organisée dans le courant de l'année 2019. L'objectif sera de fournir à la population présente dans ce rayon des 20 km - jusqu'alors les comprimés d'iode n'étaient distribués que dans un rayon de 10 km.
- Une mise à l'abri sur un rayon de 2 km. Le nouveau PPI confirme la pertinence de la "phase réflexe" de mise à l'abri sur 2 km. L'exploitant, EDF, utilise tout moyen pour prévenir la population (sirène, automate d'appel) dans ce périmètre.
- Elus et population consultés et informés. Avant la signature du PPI, prévue pour mars 2019, la préfecture organise une consultation. Entre décembre 2018 et janvier 2019, les maires et les élus ont deux mois pour prendre connaissance et rendre leurs avis par écrit. Ensuite, en février 2019, la population sera consultée, notamment via une réunion publique organisée dans le cadre de la Commission locale d'information (CLI). Des actions de communication seront ensuite menées auprès du grand public pour faire connaître ce nouveau PPI.

Le conseil municipal décide de ne pas statuer sur le projet, mais considère intéressant d'être inclus dans la zone

	PROJET OBSERVATOIRE BORD DE LOIRE
--	--

Bertrand Hauchecorne fait part au conseil de son dernier rendez-vous avec Madame Hubert-Baechler. Celle-ci a proposé un nouveau projet plus modeste afin de répondre
 Une commission restreinte étudiera le projet avec Madame Hubert le 4 février à 19h30

2019-003	AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A L'INTERCOMMUNALITE
----------	--

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendu exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la

mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes des terres du val de Loire au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus tard le 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes des Terres du val de Loire au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	PROJET LOGEMENTS SENIORS
--	---------------------------------

Chantal Bureau explique l'avancement du projet. Le permis de construire devrait être déposé au tout début du printemps pour un début des travaux à l'automne 2019 et une livraison tout début 2021.

2019-004	LANCEMENT DE MODIFICATION DE P.L.U.
-----------------	--

Le Maire rappelle que le PLU a été validé en septembre 2010. Il informe que dorénavant, une zone à aménagement différé 2AU définie depuis plus de 9 ans ne peut être traitée sans une révision du PLU. Aussi propose-t-il de lancer une modification de PLU avec les objectifs suivants.

- Mise en constructibilité des deux zones 2AU du PLU actuel.
- Modifications mineures du règlement.
- Suppression d'emplacements réservés.

Conformément à la loi, une délibération motivée sera présentée au prochain conseil, afin d'engager la mise en constructibilité des zones 2AU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en modification du PLU de septembre 2010
- charge le maire de consulter un bureau d'étude pour accompagner la commune dans sa démarche.

QUESTIONS DIVERSES

	SUBVENTION PLACE DU CAS ROUGE
--	--------------------------------------

Le Maire explique qu'une subvention départementale devrait être possible pour les travaux de la place du Cas Rouge. La Métropole ayant la maîtrise d'œuvre, le Département souhaite que ce soit elle qui dépose la demande dans le cadre des subventions aux communes du canton de Beaugency. La Métropole ne partage pas cet avis. Des demandes d'éclaircissement ont été demandées aux deux parties.

2019-005

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Hauchecorne indique qu'un agent recenseur a souhaité avoir une rémunération plus élevée. Pour rappel, par courrier du 1^{er} octobre, l'Insee a informé du montant de la dotation forfaitaire attribuée à notre commune, soit 2 409 €.

Bertrand Hauchecorne propose que la rémunération des agents soit forfaitaire donc 803 € brut par agent, soit 2409/3, le coordonnateur sera rémunéré sur la même base sur le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette rémunération

10 ANS DE LA MEDIATHEQUE

Annick Villafafila rappelle que le dixième anniversaire de l'ouverture de ma médiathèque sera fêté le 15 septembre prochain en lien avec « Jardins en fêtes » . Elle propose de valider un devis pour une exposition de Monsieur Bressot, d'un montant de 250 € ttc, le 15 septembre de 14h30 à 17h30.

La conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce devis.

~~~~~

### REUNIONS INTERNES

- Commission fêtes et cérémonies : 9 février à 9h

### PROCHAINS CONSEILS

Mardi 26 février 2019 à 18h30

Mercredi 3 avril 2019 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h40